



REUNION DU 31 MARS 2023 DU CONSEIL MUNICIPAL

Présidée par Madame Carine PAILLARD

Présents : Carine PAILLARD, Sébastien MOREL, Laetitia MINELLI, Richard HOLGATE, Olivier PAILLARD, Sandrine DA COSTA VIEIRA, Céline BOUNIN, Alexandre ARIBAUD, Patricia CLADEL, Cédric JACQUINET, Marie BASBOUS, Brigitte ALZEAL, José AGUILAR

Représentés : Sue OUANNOU représentée par Sébastien MOREL, Michel PALACIN représenté par Olivier PAILLARD, Martial LACOSTE représenté par Laetitia MINELLI

Absents : Frédéric PORTALIER, Alain PERRINEL, Joëlle RICARDON

Sandrine DA COSTA VIEIRA a été nommée Secrétaire de Séance.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du Compte Financier Unique
- Affectation du résultat
- Fixation des taux des impôts communaux
- Budget 2023
- Autorisation à donner à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition d'un agent au sein d'une autre collectivité à compter du 1^{er} mai 2023
- Autorisation à donner à Madame le Maire de signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de St Maximin la Ste Baume
- Questions Diverses

07.23 – Adoption du Compte Financier Unique

Le Compte Financier Unique (CFU) a vocation à se substituer en 2024 et pour l'ensemble des collectivités aux deux comptes financiers existants : le compte administratif qui était établi par la commune et le compte de gestion qui était établi par le comptable public.

La candidature de la commune ayant été retenue pour expérimenter ce mode de présentation des comptes, la commune et le comptable public ont donc produit dès cette année un compte financier unique (CFU).

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux, en mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances publiques.

Monsieur Olivier PAILLARD informe l'assemblée délibérante que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le receveur en poste à BRIGNOLES et que le Compte Financier Unique est conforme.

Pour mémoire :

Résultats cumulé	Fonctionnement		Investissement		Total de la Balance
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Résultat
2019		216 108	- 769 052		-552 945
2020		509 764	- 417 999		91 765
2021		247 483		487 163	684 686

Résultat 2022

Section de fonctionnement

	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		247 483,63 €
Opérations de l'exercice	1 721 739,41 €	1 933 076,45 €
Résultats de l'exercice		211 337,04 €
Totaux cumulés	1 721 739,41 €	2 180 560,08 €
Résultat de clôture Fonctionnement (A)		458 820,67 €

Section d'investissement

	DEPENSES OU BESOIN DE FIN.	RECETTES OU CAPACITE DE FIN.
Résultats reportés		437 163,51 €
Opérations de l'exercice	544 161,62 €	271 786,23 €
Résultats de l'exercice		- 272 375,39 €
Totaux cumulés	544 161,62 €	708 949,74 €
Résultat de clôture d'investissement(B)		164 788,12 €
Résultat de clôture d'ensemble (A + B) =		623 608,79 €

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2023.

Conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, Madame le Maire s'étant retirée, sous la présidence de Monsieur Sébastien MOREL, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, 16 Voix POUR :

- **Acte** la présentation faite du Compte Financier Unique,
- **Adopte** le Compte Financier Unique 2022.

08.23 - Affectation du résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame le Maire, et après avoir délibéré sur le compte Financier Unique de l'exercice 2022, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, se voit présenter, par Olivier PAILLARD, l'affectation des excédents totaux de financement établis à partir du compte financier unique présenté précédemment :

Rappel du CFU :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		247 483,63 €		437 163,51 €
Opérations de l'exercice	1 721 739,41 €	1 933 076,45 €	544 161,62 €	271 786,23 €
Résultats de l'exercice		211 337,04 €		- 272 375,39 €
Totaux cumulés	1 721 739,41 €	2 180 560,08 €	544 161,62 €	708 949,74 €
Résultat de clôture		458 820,67 €		164 788,12 €

RESULTAT D'ENSEMBLE		
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		684 647,14 €
Opérations de l'exercice	2 265 901,03 €	2 204 862,68 €
Résultats de l'exercice		61 038,35 €
Totaux cumulés	2 265 901,03 €	2 889 509,82 €
Résultat de clôture		623 608,79 €

Résultats d'investissements :

	RESULTAT DEFINITIF D'INVESTISSEMENT
Restes à réaliser DEPENSES	160 451.38€
Restes à réaliser RECETTES	191 191.61 €
Résultat RAR 2022	30 740.23 €

Besoin / excédent de financement de la section investissement	164 755.12 €
Besoin / excédent total de financement	195 528,35 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, 16 Voix POUR :

- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser permettant l'équilibre des comptes,
- **Arrête** les résultats tels qu'indiqués ci-dessus d'un montant de 623 608,79 €
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de 458 820,67 € au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté

09.23 – Fixation des taux des impôts communaux

Olivier PAILLARD présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il vous est proposé les taux d'impositions communaux pour l'année 2023 suivants :

	Taux année 2022	Taux année 2023
Taxe d'habitation	Pas de vote (11,25)	11,25
Foncier bâti	34,15	34,15
Foncier non bâti	63,18	63,18

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, 16 Voix POUR **vote** les taux indiqués ci-dessus **et charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

10.23 – Budget 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2,

Vu la Loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur Olivier PAILLARD expose au Conseil Municipal les conditions de préparation du budget primitif, et précise que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et propose le budget suivant :

	Dépenses	Recettes
Excédents reportés		458 820,67
Fonctionnement	2 472 219,67	2 013 399,00
Total Fonctionnement	2 472 219,67	2 472 219,67
Solde d'exécution reporté		164 788,00
Restes à réaliser	160 452,00	191 192,00
Investissement	1 302 400,00	1 271 660,00
Total Investissement	1 462 852,00	1 462 852,00
TOTAL	3 935 072,00	3 935 072,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, 16 Voix POUR **adopte** le budget communal 2023 présenté ci-dessus.

11.23 – Autorisation à donner à Madame le Maire de signer la convention de mise à disposition d'un agent au sein d'une autre collectivité à compter du 1^{er} Mai 2023

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune d'Auriol, de l'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe au sein des services techniques, pour occuper les fonctions d'assistante de direction, à temps complet.

Considérant la demande de mise à disposition de l'agent en date du 30 janvier 2023, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, 16 Voix POUR :

- **autorise** Madame le Maire à signer cette convention de mise à disposition avec la commune d'Auriol pour l'agent demandeur, à compter du 1^{er} mai 2023 pour une durée d'un an,
- **précise que** le remboursement sera maintenu pendant les périodes de congé pour accident de travail ou maladie professionnelle et pendant les périodes de congé de maladie,
- **dit** que le montant de la rémunération et des charges sociales sera remboursé par la commune d'Auriol (compte 70 841).

12.23 – Autorisation à donner à Madame le Maire de signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de St Maximin la Ste Baume

La ville de St Maximin a mis à disposition des équipes de santé de l'éducation nationale un Centre Médico Scolaire (CMS) conformément à la réglementation en vigueur.

Les dossiers médicaux des enfants de grande section de l'école maternelle et les élèves de l'école élémentaire sont administrativement gérés dans ce CMS.

Vu la demande de participation aux frais d'équipement et de fonctionnement du CMS,

Considérant que le Centre médico-scolaire gère 194 dossiers d'enfants domiciliés à Plan d'Aups Ste Baume,
Considérant que la participation financière a été fixée à 1,50 € par élève ce qui représente la somme de 291 €,

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire de signer cette convention.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, 16 Voix POUR **autorise** Madame le Maire à signer la convention relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de Saint Maximin la Ste Baume comme précisé ci-dessus

13.23 – Demande de subvention pour le projet de requalification de la Maison de Pays (Tranche 1)

La commune souhaite requalifier l'espace extérieur de la Maison de Pays et répondre ainsi au besoin local de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité.

Le projet intègre l'aménagement de chemins paysagers, d'équipements et la gestion économe des ressources.

Cet aménagement éco-certifié répond aux besoins de la commune en matière de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité en plus de la création d'une articulation pour relier le centre du village avec l'ensemble des équipements existants et futurs sur cette parcelle.

L'opération intègre la volonté de mise en conformité de l'accessibilité PMR de la partie existante avec la voirie et la halle couverte.

Différents parcours paysagers et cheminements piétons sont prévus pour répondre à la demande d'accroissement des habitants pour avoir des équipements publics réglementaires.

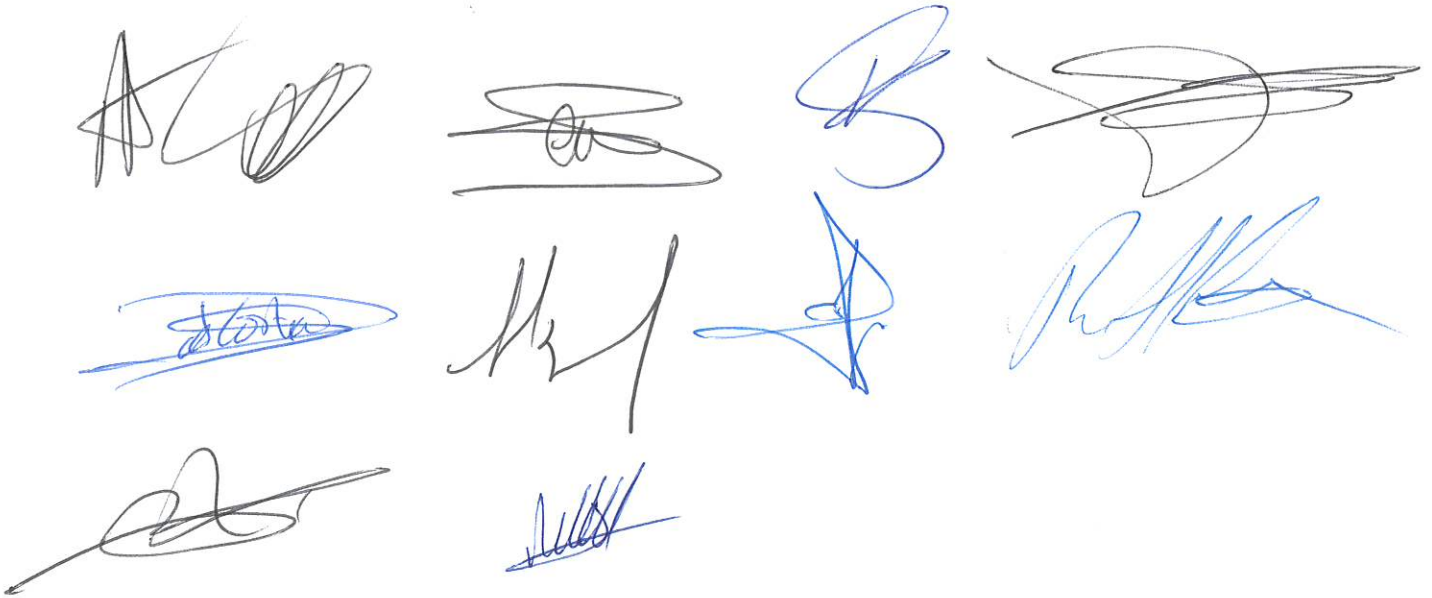
La mise aux normes environnementales des aménagements avec une gestion durable de l'énergie (installation d'un système d'éclairage à faible consommation d'énergie voir autonome) et l'économie des ressources telle que l'eau (système d'arrosage écologique basé sur la récupération d'eau de pluie couplé à une irrigation solaire).

Le montant de l'ensemble des travaux a été estimé à 738 204 € HT.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, 16 Voix POUR **approuve** la sollicitation d'une subvention auprès :

- du Conseil Départemental du Var au titre de sa politique d'aide aux communes,
- de l'Agglomération Provence Verte, la plus large possible,
- de la Région Sud, la plus large possible
- de l'Agence Nationale des Sports, la plus large possible

**PLUS RIEN N'ETANT A L'ORDRE DU JOUR, LA SEANCE EST LEVEE A
21 H 10**



The image displays a collection of handwritten signatures, likely from the members of the Municipal Council. The signatures are arranged in three rows and four columns. The first two rows contain four signatures each, while the third row contains three signatures. The signatures are written in black and blue ink, showing various styles of cursive and stylized handwriting.